

PROFIL DE POSTE

CONSEILLER PENITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION (CPIP)

Placé sous l'autorité du directeur départemental du service d'insertion et de probation, le CPIP assure la mise en œuvre des actions d'insertion en collaboration avec les autres personnels de l'administration pénitentiaire et les partenaires extérieurs.

Il est chargé du suivi et du contrôle des mesures privatives ou restrictives de liberté des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Il participe à l'individualisation des peines et collabore à la préparation des décisions à caractère juridictionnel.

ACTIVITES PRINCIPALES :

- Assurer la prise en charge et l'accompagnement socio éducatif de la PPSMJ
- Mener des entretiens réguliers avec la PPSMJ notamment afin d'organiser et d'assurer son accueil au sein de la structure, de l'informer sur l'évolution de sa situation pénale et juridique
- Etre en relation avec la famille de la PPSMJ et son environnement afin de les tenir informés de l'évolution de sa situation pénale.
- Contrôler l'application des mesures individuelles de justice
- Concevoir et mettre en place des actions d'insertion
- Travailler en collaboration avec les partenaires institutionnels et extérieurs
- Accueillir et assurer le suivi des élèves et stagiaires CPIP

AUTONOMIE :

- Au sein d'une antenne le CPIP se voit attribuer des mesures sur un secteur géographique donné ; de ce fait il est amené à effectuer des permanences et de fréquents déplacements.

CHAMP RELATIONNEL :

- Chefs d'établissements du secteur
- Direction interrégionale et autorités judiciaires
- Partenaires institutionnels (services de l'état, collectivités locales et territoriales, associations...)

COMPETENCES PRINCIPALES REQUISES :

- Mettre en œuvre les techniques de communication dans le cadre d'entretiens
- Connaître la méthodologie de conduite de projet
- Aptitude à l'écoute et au dialogue, capacité à négocier
- Aptitude à assurer l'interface avec les différents intervenants
- Capacité à analyser, synthétiser et rédiger

Une expérience auprès de publics en difficulté serait un plus.

Une formation d'adaptation à la prise de fonction doit permettre au candidat d'acquérir ou de renforcer les compétences professionnelles requises.

Pour tous renseignements complémentaires, prendre contact auprès de :

concours.dap@justice.gouv.fr